ARRÊTÉ n° 2026/ 03 / 0659

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Population
D-2603-001435

Objet : Interdiction de stationnement des véhicules devant le parvis de l'église place Gambetta à l'occasion d'obsèques

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté préfectoral n°30.2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS&CIE – 1235 Allées Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules, devant le parvis de l'église, place Gambetta, le vendredi 13 mars 2026 de 13H30 à 16H00,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'obsèques qui auront lieu le vendredi 13 mars 2026 à 14H30, le stationnement des véhicules sera interdit devant le parvis de l'église, place Gambetta à Vauvert, de 13H30 à 16H00.

Article 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : La Direction Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 MARS 2026

Le maire,

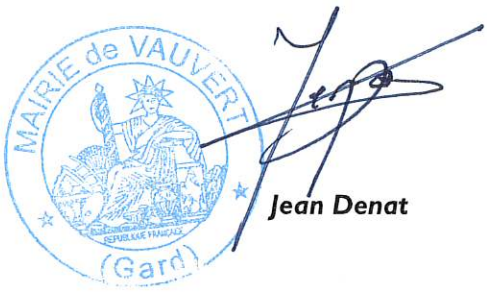

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....11 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....11 MARS 2026.....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier